

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10
Procuration 1
Votants 11

L'an deux mil vingt-trois et le onze février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 06 février 2023

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, ALBE Jean-Luc,

Absents : THION Jean-Claude

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 10

Abstention : 1

Contre :

**D986A - AVENUE CHARLES FLAHAULT (L'ESPEROU)
DISSIMULATION DES RESEAUX SECS**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte
d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : **DOURBIES**Projet : **D986A - Avenue Charles Flahault (L'Esperou) - Dissimulation des réseaux secs**N° opération : **22-104**

Évaluation approximative des travaux :

- Travaux d'Eclairage Public 22-104-TEP-COR : 50 400,00 € TTC, soit 655,20 € TTC d'études
- Electricité 22-104-DIS : 246 000,00 € TTC, soit 2 460,00 € TTC d'études
- Génie civil Télécom 22-104-TEL : 90 000,00 € TTC, soit 630,00 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du
projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de
renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel
est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études
estimée à :

- Travaux d'Eclairage Public 22-104-TEP-COR : 655,20 € TTC
- Electricité 22-104-DIS : 2 460,00 € TTC
- Génie civil Télécom 22-104-TEL : 630,00 € TTC

4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des
études.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 février 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU